



RÉPUBLIQUE  
FRANÇAISE

Liberté  
Égalité  
Fraternité



Centre National de la Propriété Forestière  
Nouvelle-Aquitaine

002035

N/Réf : SL/LOD/TMT 12/2024

**Objet : Révision PLU Saint-Loubès**

Monsieur le Maire  
Commune Saint-Loubès  
23 place de l'hôtel de Ville  
33450 Saint-Loubès

Bordeaux, le 05 décembre 2024

Monsieur le Maire,

Suite à votre mail du 27 novembre 2024, concernant la procédure de révision du PLU de la communes de Saint-Loubès, nous formulons un avis dans le cadre de l'article R.153-6 du Code de l'Urbanisme.

Nous n'avons pas de remarque particulière dans la mesure où, d'après les éléments transmis, la révision n'impactent pas les espaces forestiers de manière significative.

Nous nous permettons toutefois de rappeler que les parcelles boisées qui seraient classées en zone urbanisable sont soumises à autorisation de défrichement au titre de l'article L.341-1 et suivants du Code Forestier.

**Au vu de ces éléments, nous émettons un avis favorable.**

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'expression de ma considération distinguée,

Le Directeur,

Stéphane LATOUR



Centre National de la Propriété Forestière | Nouvelle-Aquitaine

Maison de la Forêt  
6 Parvis des Chartrons – CS 41255 - 33075 Bordeaux Cedex  
+33 (0)5 56 01 54 70  
nouvelle-aquitaine@cnpf.fr – nouvelle-aquitaine.cnpf.fr

Établissement public national régi par les articles L321-1 et suivants du Code Forestier SIRET 180 092 355 00064 – APE 84.13Z - TVA Intracommunautaire FR 751 800 923 55